



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-009-2021-07

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Secrétariat Général Aux Politiques Publiques

IDF-2021-07-05-00008 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE COIGNAMPUITS à COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE 91720 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 4

IDF-2021-07-05-00007 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA RECETTE à MEROBERT 91780 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 9

IDF-2021-07-05-00006 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. CANDELIER Sylvain à OLLAINVILLE 91340 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 14

IDF-2021-07-05-00005 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. GEOFFROY ALLETON à WISSOUS 91320 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 19

IDF-2021-07-05-00009 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. GEOFFROY ALLETON à WISSOUS 91320 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 24

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2021-07-05-00003 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE COIGNAMPUITS à COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE 91 720 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 29

IDF-2021-07-05-00001 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA RECETTE à MEROBERT 91780 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 34

IDF-2021-07-05-00002 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. CANDELIER Sylvain à OLLAINVILLE 91340 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 39

IDF-2021-07-05-00004 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. GEOFFROY ALLETON à WISSOUS 91320 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 44

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-05-00008

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles

à l'EARL DE COIGNAMPUITS

à COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE 91
720

au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE COIGNAMPUITS
à COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE – 91 720
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n°2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de

signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n°2021-04-02-00011 du 2 avril 2021 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°21-11, déposée complète le 31/03/2021, émanant de l'EARL DE COIGNAMPUITS, représentée par M. Frédéric LEFEVRE et dont le siège social se situe à COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE ;

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, par voie dématérialisée, le 23/04/2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 02/04/2021 ;
- La situation de l'EARL DE COIGNAMPUITS, au sein de laquelle, M. Frédéric LEFEVRE ;
 - qui dispose de la capacité agricole ;
 - qui exploite 336 ha 16, dont 315 ha 80 en grandes cultures et 20 ha 36 a de production de plants de pommes de terre, sur les communes de Courdimanche-sur-Essonnes, Maise et Valpuseaux ;
 - qu'il emploie un salarié permanent et 4 saisonniers ;
 - qui souhaite reprendre 25 ha 67 a 12 ca (voir les références des parcelles en annexe) de terres exploitées en grandes cultures sur la commune de Courdimanche-sur-Essonnes par l'EARL D'ANNEMONT, représentée par M. Jacques MERCIER, dont le siège social se situe à ERCEVILLE – 45480 ;
 - qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Qu'en conséquence, dès lors, que cette opération conduirait l'EARL DE COIGNAMPUITS, à mettre en valeur une surface de 361 ha 83 a 12 ca, après reprise ;
 - La demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
 - consolider ou maintenir l'exploitation afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée par M. Frédéric LEFEVRE figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, autre agrandissement

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE COIGNAMPUITS, représentée par M. Frédéric LEFEVRE, est autorisée à exploiter 25 ha 67 a 12 ca, de terres, sur la commune de Courdimanche-sur-Essonne.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Essonne et le maire de la commune de Courdimanche-sur-Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 5 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

Annexe 1) Liste des parcelles autorisées à être exploitées par L'EARL DE COIGNAMPUITS, représentée par M. Frédéric LEFEVRE

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
Courdimanche-sur-Essonne	X39	2,3600	GFA de l'Essonne (Mme Mercier)
Courdimanche-sur-Essonne	X60	2,8010	GFA de l'Essonne (Mme Mercier)
Courdimanche-sur-Essonne	X76	9,8178	GFA de l'Essonne (Mme Mercier)
Courdimanche-sur-Essonne	Y2	0,2165	GFA de l'Essonne (Mme Mercier)
Courdimanche-sur-Essonne	Y146	0,2804	GFA de l'Essonne (Mme Mercier)
Courdimanche-sur-Essonne	Y151	1,4422	GFA de l'Essonne (Mme Mercier)
Courdimanche-sur-Essonne	Y247	0,2437	GFA de l'Essonne (Mme Mercier)
Courdimanche-sur-Essonne	Y249	0,1024	GFA de l'Essonne (Mme Mercier)
Courdimanche-sur-Essonne	Y251	0,3051	GFA de l'Essonne (Mme Mercier)
Courdimanche-sur-Essonne	Y292	0,4625	GFA de l'Essonne (Mme Mercier)
Courdimanche-sur-Essonne	Y392	2,2426	GFA de l'Essonne (Mme Mercier)
Courdimanche-sur-Essonne	Z0005	3,4824	GFA de l'Essonne (Mme Mercier)
Courdimanche-sur-Essonne	Z0028	1,9146	GFA de l'Essonne (Mme Mercier)
Mennecey	ZC0023	2,0850	Mme Duhec Sandrine, Tutrice de Mme Fuzat Gisèle

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
 94234 - CACHAN Cedex
 Tél : 01 41 24 17 00
 Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-05-00007

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à l'EARL DE LA RECETTE
à MEROBERT 91780
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE LA RECETTE
à MEROBERT – 91780
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des

forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2021-04-08-00011 du 2 avril 2021 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°21-10, déposée complète le 24/06/2021, émanant de l'EARL DE LA RECETTE, représentée par Mme Aude MARTIN et M. Jean-Michel MARTIN dont le siège social se situe à MEROBERT -91780 ;

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, par voie dématérialisée, le 23/04/2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 29/03/2021 ;
- La situation de l'EARL DE LA RECETTE, au sein de laquelle Mme. Aude MARTIN et M. Jean-Michel MARTIN sont associés exploitants ;
 - qui exploitent 162 ha 30 a 21 ca de grandes cultures et pommes de terres sur les communes de Mérobert, Saint-Escobille, Plessis-Saint-Benoît, Châlo-saint-Mars ;
 - qui souhaitent adjoindre à leur exploitation 8 ha 94 a 55 ca de terres agricoles exploitées (voir les références des parcelles à l'article 1er) actuellement par Mme. Christine MAIN, dont le siège social se situe à MEROBERT ;
 - qui disposent de la capacité agricole ;
 - qui entendent poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Qu'en conséquence, dès lors, que cette opération conduirait l'EARL DE LA RECETTE, à mettre en valeur une surface de 171 ha 24 a 76 ca ;
 - La demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
 - consolider ou maintenir l'exploitation afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée par l'EARL DE LA RECETTE, figure en priorité n°3 a) au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, soit l'agrandissement d'une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA RECETTE représentée par Mme Aude MARTIN et M. Jean-Michel MARTIN, est autorisée à exploiter 8 ha 94 a 55 ca de terres sur la commune de Mérobert, soit les parcelles suivantes :

Réf. Cadastral es	Surface en ha	Propriétaires
ZH11	0,3147	M. et Mme MAIN Etienne
ZH13	0,8898	M. et Mme MAIN Etienne
ZH14	0,7758	M. et Mme MAIN Etienne
ZH15	6,9652	M. BENOIST Alain

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Essonne et le maire de la commune de Mérobert, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 5 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-05-00006

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à M. CANDELIER Sylvain
à OLLAINVILLE 91340
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. CANDELIER Sylvain
à OLLAINVILLE 91340
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de

signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2021-04-02-00011 du 2 avril 2021 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°21-08, déposée le 19/06/2021, émanant de M. Sylvain CANDELIER dont le siège social se situera à OLLAINVILLE - 91340, souhaitant s'installer en agriculture à titre secondaire ;

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, par voie dématérialisée, le 23/04/2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 29/03/2021 ;
- La situation de M. Sylvain CANDELIER :
 - qui ne dispose pas de la capacité agricole ;
 - qui souhaite exploiter en maraîchage une partie des terres exploitées antérieurement par M. James DUMONT et en 2021 par Mme Danielle DUMONT, soit 1 ha 89 a (voir en annexe les références des parcelles) situées sur la commune de Ollainville ;
 - qui souhaite exploiter à titre secondaire ;
- Qu'en conséquence, dès lors, que cette opération conduirait à mettre en valeur une surface de 1 ha 89 a ;
 - la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
 - consolider ou maintenir l'exploitation afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée par M. Sylvain CANDELIER, figure en priorité n°6) au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, soit installation y compris progressive, d'un agriculteur ne répondant pas aux conditions de capacité agricole.

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Sylvain CANDELIER est autorisé à exploiter 1 ha 89 a (voir en annexe les références des parcelles) situées sur la commune de Ollainville.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Essonne et le maire de la commune de Ollainville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 5 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,



Bertrand MANTEROLA

1) Annexe : liste des parcelles autorisées à être exploitées par M. Sylvain

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

CANDELIER

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
OLLAINVILLE	C0015	0,4700	M. DUMONT James
	C0011	0,2100	
	C978	0,3100	
	B307	0,9000	
	B308		
	B309		
	B296		
	B293		
	B294		
	B295		

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-05-00005

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à M. GEOFFROY ALLETON
à WISSOUS 91320
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. GEOFFROY ALLETON
à WISSOUS 91320
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n°2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des

forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2021-04-02-00011 du 2 avril 2021 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°21-04, déposée le 19/03/2021, émanant de M. Geoffroy ALLETON dont le siège social se situe à WISSOUS - 91320, souhaitant adjoindre des terres à son exploitation ;

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, par voie dématérialisée, le 23/04/2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 25/03/2021 ;
- La situation de M. Geoffroy ALLETON :
 - qui dispose de la capacité agricole ;
 - qui exploite en grandes cultures et en maraîchage, 167 ha 78 a 55 ca de terres sur les communes de Villebon-sur-Yvette, Villejust, Champlan, Massy et Nozay ;
 - qui souhaite adjoindre à son exploitation individuelle des terres exploitées antérieurement par M. Sylvain HORDESSEAUX, soit 34 ha 41 a 06 ca (voir en annexe les références des parcelles) situées sur les communes de Ballainvilliers, Epinay-sur-Orge et Longjumeau ;
 - qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Qu'en conséquence, dès lors, que cette opération conduirait à mettre en valeur une surface de 202 ha 19 a 71 ca ;
 - la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
 - consolider ou maintenir l'exploitation afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée par M. Geoffroy ALLETON, figure en priorité n°5) au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, soit l'agrandissement d'une surface lui faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Geoffroy ALLETON est autorisé à exploiter 34 ha 41 a 06 ca (voir en annexe les références des parcelles) de terres situées sur les communes de Ballainvilliers, Epinay-sur-Orge et Longjumeau.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Essonne et les maires des communes de Ballainvilliers, Epinay-sur-Orge et Longjumeau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 5 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

Annexe 1) Liste des parcelles objet de la demande de M. Geoffroy ALLETON

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
Ballainvilliers	D725	0,7106	MmeHordesseaux Raymonde
Ballainvilliers	A410	0,9239	M. Candero
Ballainvilliers	C483	0,4946	Indivision Legrand
Epinay Sur Orge	Ze142	2,5395	Mme Lefebvre Micheline
Epinay Sur Orge	Ze157	1,3280	Mme Lefebvre Micheline
Ballainvilliers	A292	0,2287	M. Aube Alain
Ballainvilliers	A386	0,2050	M. Aube Alain
Ballainvilliers	A78	2,6790	M.Blonde Andre et Mme Bonde Genevieve
Ballainvilliers	C23	0,4770	M.Blonde Andre et Mme Bonde Genevieve
Longjumeau	Ak117	0,1128	M.Blonde Andre et Mme Bonde Genevieve
Villiers Sur Orge	Z26	1,0730	Goussaire Poillot Indivision
Ballainvilliers	A436	1,9321	M. Bimont Jean
Ballainvilliers	A214	0,9111	M. Bimont Jean
Epinay Sur Orge	Ze134	0,3419	M. Bimont Jean
Ballainvilliers	A679	1,3622	M. Trompeau Coffin
Ballainvilliers	A77	3,0380	M. Trompeau Coffin
Epinay Sur Orge	Ze69	0,0550	M. Trompeau Coffin
Epinay Sur Orge	Ze161	0,1922	M. Trompeau Coffin
Villiers Sur Orge	Z28	1,7860	M. Trompeau Coffin
Villiers Sur Orge	Z37	1,0070	M. Trompeau Coffin
Villiers Sur Orge	Z43	1,9160	M. Trompeau Coffin
Villiers Sur Orge	Z139	1,1482	M. Trompeau Coffin
Ballainvilliers	D1024	0,0522	M. Ciret
Ballainvilliers	D1026	1,2082	M. Ciret
Ballainvilliers	D865	2,1337	M. Hordesseaux Sylvain
Ballainvilliers	D713	1,5809	M. Verger Francis
Epinay Sur Orge	Ze74	0,5080	Indivision Huard Le Guen
Ballainvilliers	A414	2,2027	M. Dingreville
Ballainvilliers	C69	0,1211	M. Dingreville
Villiers Sur Orge	Z29	1,6030	M. Dingreville
Epinay Sur Orge	Ze93	0,5390	M. Rannou

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-05-00009

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à M. GEOFFROY ALLETON
à WISSOUS 91320
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. GEOFFROY ALLETON
à WISSOUS 91320
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n°2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des

forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2021-04-02-00011 du 2 avril 2021 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°21-04, déposée le 19/03/2021, émanant de M. Geoffroy ALLETON dont le siège social se situe à WISSOUS - 91320, souhaitant adjoindre des terres à son exploitation ;

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, par voie dématérialisée, le 23/04/2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 25/03/2021 ;
- La situation de M. Geoffroy ALLETON :
 - qui dispose de la capacité agricole ;
 - qui exploite en grandes cultures et en maraîchage, 167 ha 78 a 55 ca de terres sur les communes de Villebon-sur-Yvette, Villejust, Champlan, Massy et Nozay ;
 - qui souhaite adjoindre à son exploitation individuelle des terres exploitées antérieurement par M. Sylvain HORDESSEAUX, soit 34 ha 41 a 06 ca (voir en annexe les références des parcelles) situées sur les communes de Ballainvilliers, Epinay-sur-Orge et Longjumeau ;
 - qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Qu'en conséquence, dès lors, que cette opération conduirait à mettre en valeur une surface de 202 ha 19 a 71 ca ;
 - la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
 - consolider ou maintenir l'exploitation afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée par M. Geoffroy ALLETON, figure en priorité n°5) au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, soit l'agrandissement d'une surface lui faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1 ;

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Geoffroy ALLETON est autorisé à exploiter 34 ha 41 a 06 ca (voir en annexe les références des parcelles) de terres situées sur les communes de Ballainvilliers, Epinay-sur-Orge et Longjumeau.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Essonne et les maires des communes de Ballainvilliers, Epinay-sur-Orge et Longjumeau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 5 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

Annexe 1) Liste des parcelles objet de la demande de M. Geoffroy ALLETON

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
Ballainvilliers	D725	0,7106	MmeHordesseaux Raymonde
Ballainvilliers	A410	0,9239	M. Candero
Ballainvilliers	C483	0,4946	Indivision Legrand
Epinay Sur Orge	Ze142	2,5395	Mme Lefebvre Micheline
Epinay Sur Orge	Ze157	1,3280	Mme Lefebvre Micheline
Ballainvilliers	A292	0,2287	M. Aube Alain
Ballainvilliers	A386	0,2050	M. Aube Alain
Ballainvilliers	A78	2,6790	M.Blonde Andre et Mme Bonde Genevieve
Ballainvilliers	C23	0,4770	M.Blonde Andre et Mme Bonde Genevieve
Longjumeau	Ak117	0,1128	M.Blonde Andre et Mme Bonde Genevieve
Villiers Sur Orge	Z26	1,0730	Goussaire Poillot Indivision
Ballainvilliers	A436	1,9321	M. Bimont Jean
Ballainvilliers	A214	0,9111	M. Bimont Jean
Epinay Sur Orge	Ze134	0,3419	M. Bimont Jean
Ballainvilliers	A679	1,3622	M. Trompeau Coffin
Ballainvilliers	A77	3,0380	M. Trompeau Coffin
Epinay Sur Orge	Ze69	0,0550	M. Trompeau Coffin
Epinay Sur Orge	Ze161	0,1922	M. Trompeau Coffin
Villiers Sur Orge	Z28	1,7860	M. Trompeau Coffin
Villiers Sur Orge	Z37	1,0070	M. Trompeau Coffin
Villiers Sur Orge	Z43	1,9160	M. Trompeau Coffin
Villiers Sur Orge	Z139	1,1482	M. Trompeau Coffin
Ballainvilliers	D1024	0,0522	M. Ciret
Ballainvilliers	D1026	1,2082	M. Ciret
Ballainvilliers	D865	2,1337	M. Hordesseaux Sylvain
Ballainvilliers	D713	1,5809	M. Verger Francis
Epinay Sur Orge	Ze74	0,5080	Indivision Huard Le Guen
Ballainvilliers	A414	2,2027	M. Dingreville
Ballainvilliers	C69	0,1211	M. Dingreville
Villiers Sur Orge	Z29	1,6030	M. Dingreville
Epinay Sur Orge	Ze93	0,5390	M. Rannou

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-05-00003

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DE COIGNAMPUITS
à COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE 91 720 au
titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE COIGNAMPUITS
à COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE – 91 720
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n°2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de

signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n°2021-04-02-00011 du 2 avril 2021 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°21-11, déposée complète le 31/03/2021, émanant de l'EARL DE COIGNAMPUITS, représentée par M. Frédéric LEFEVRE et dont le siège social se situe à COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE ;

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, par voie dématérialisée, le 23/04/2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 02/04/2021 ;
- La situation de l'EARL DE COIGNAMPUITS, au sein de laquelle, M. Frédéric LEFEVRE ;
 - qui dispose de la capacité agricole ;
 - qui exploite 336 ha 16, dont 315 ha 80 en grandes cultures et 20 ha 36 a de production de plants de pommes de terre, sur les communes de Courdimanche-sur-Essonnes, Maisse et Valpuseaux ;
 - qu'il emploie un salarié permanent et 4 saisonniers ;
 - qui souhaite reprendre 25 ha 67 a 12 ca (voir les références des parcelles en annexe) de terres exploitées en grandes cultures sur la commune de Courdimanche-sur-Essonnes par l'EARL D'ANNEMONT, représentée par M. Jacques MERCIER, dont le siège social se situe à ERCEVILLE – 45480 ;
 - qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Qu'en conséquence, dès lors, que cette opération conduirait l'EARL DE COIGNAMPUITS, à mettre en valeur une surface de 361 ha 83 a 12 ca, après reprise ;
 - La demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
 - consolider ou maintenir l'exploitation afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée par M. Frédéric LEFEVRE figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, autre agrandissement

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE COIGNAMPUITS, représentée par M. Frédéric LEFEVRE, est autorisée à exploiter 25 ha 67 a 12 ca, de terres, sur la commune de Courdimanche-sur-Essonne.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Essonne et le maire de la commune de Courdimanche-sur-Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 5 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

Annexe 1) Liste des parcelles autorisées à être exploitées par L'EARL DE COIGNAMPUITS, représentée par M. Frédéric LEFEVRE

Commune	Réf. Cadas- trales	Surface en ha	Propriétaires
Courdimanche-sur-Essonne	X39	2,3600	GFA de l'Essonne (Mme Mercier)
Courdimanche-sur-Essonne	X60	2,8010	GFA de l'Essonne (Mme Mercier)
Courdimanche-sur-Essonne	X76	9,8178	GFA de l'Essonne (Mme Mercier)
Courdimanche-sur-Essonne	Y2	0,2165	GFA de l'Essonne (Mme Mercier)
Courdimanche-sur-Essonne	Y146	0,2804	GFA de l'Essonne (Mme Mercier)
Courdimanche-sur-Essonne	Y151	1,4422	GFA de l'Essonne (Mme Mercier)
Courdimanche-sur-Essonne	Y247	0,2437	GFA de l'Essonne (Mme Mercier)
Courdimanche-sur-Essonne	Y249	0,1024	GFA de l'Essonne (Mme Mercier)
Courdimanche-sur-Essonne	Y251	0,3051	GFA de l'Essonne (Mme Mercier)
Courdimanche-sur-Essonne	Y292	0,4625	GFA de l'Essonne (Mme Mercier)
Courdimanche-sur-Essonne	Y392	2,2426	GFA de l'Essonne (Mme Mercier)
Courdimanche-sur-Essonne	Z0005	3,4824	GFA de l'Essonne (Mme Mercier)
Courdimanche-sur-Essonne	Z0028	1,9146	GFA de l'Essonne (Mme Mercier)
Mennecey	ZC0023	2,0850	Mme Duhec Sandrine, Tutrice de Mme Fuzat Gisèle

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-05-00001

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL DE LA RECETTE à
MEROBERT 91780 au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE LA RECETTE
à MEROBERT – 91780
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des

forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2021-04-08-00011 du 2 avril 2021 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°21-10, déposée complète le 24/06/2021, émanant de l'EARL DE LA RECETTE, représentée par Mme Aude MARTIN et M. Jean-Michel MARTIN dont le siège social se situe à MEROBERT -91780 ;

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, par voie dématérialisée, le 23/04/2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 29/03/2021 ;
- La situation de l'EARL DE LA RECETTE, au sein de laquelle Mme. Aude MARTIN et M. Jean-Michel MARTIN sont associés exploitants ;
 - qui exploitent 162 ha 30 a 21 ca de grandes cultures et pommes de terres sur les communes de Mérobert, Saint-Escobille, Plessis-Saint-Benoît, Châlo-saint-Mars ;
 - qui souhaitent adjoindre à leur exploitation 8 ha 94 a 55 ca de terres agricoles exploitées (voir les références des parcelles à l'article 1er) actuellement par Mme. Christine MAIN, dont le siège social se situe à MEROBERT ;
 - qui disposent de la capacité agricole ;
 - qui entendent poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Qu'en conséquence, dès lors, que cette opération conduirait l'EARL DE LA RECETTE, à mettre en valeur une surface de 171 ha 24 a 76 ca ;
 - La demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
 - consolider ou maintenir l'exploitation afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée par l'EARL DE LA RECETTE, figure en priorité n°3 a) au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, soit l'agrandissement d'une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA RECETTE représentée par Mme Aude MARTIN et M. Jean-Michel MARTIN, est autorisée à exploiter 8 ha 94 a 55 ca de terres sur la commune de Mérobert, soit les parcelles suivantes :

Réf. Cadastral es	Surface en ha	Propriétaires
ZH11	0,3147	M. et Mme MAIN Etienne
ZH13	0,8898	M. et Mme MAIN Etienne
ZH14	0,7758	M. et Mme MAIN Etienne
ZH15	6,9652	M. BENOIST Alain

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Essonne et le maire de la commune de Mérobert, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 5 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-05-00002

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à M. CANDELIER Sylvain à
OLLAINVILLE 91340 au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. CANDELIER Sylvain
à OLLAINVILLE 91340
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de

signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2021-04-02-00011 du 2 avril 2021 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°21-08, déposée le 19/06/2021, émanant de M. Sylvain CANDELIER dont le siège social se situera à OLLAINVILLE - 91340, souhaitant s'installer en agriculture à titre secondaire ;

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, par voie dématérialisée, le 23/04/2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 29/03/2021 ;
- La situation de M. Sylvain CANDELIER :
 - qui ne dispose pas de la capacité agricole ;
 - qui souhaite exploiter en maraîchage une partie des terres exploitées antérieurement par M. James DUMONT et en 2021 par Mme Danielle DUMONT, soit 1 ha 89 a (voir en annexe les références des parcelles) situées sur la commune de Ollainville ;
 - qui souhaite exploiter à titre secondaire ;
- Qu'en conséquence, dès lors, que cette opération conduirait à mettre en valeur une surface de 1 ha 89 a ;
 - la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
 - consolider ou maintenir l'exploitation afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée par M. Sylvain CANDELIER, figure en priorité n°6) au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, soit installation y compris progressive, d'un agriculteur ne répondant pas aux conditions de capacité agricole.

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Sylvain CANDELIER est autorisé à exploiter 1 ha 89 a (voir en annexe les références des parcelles) situées sur la commune de Ollainville.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Essonne et le maire de la commune de Ollainville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 5 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,



Bertrand MANTEROLA

1) Annexe : liste des parcelles autorisées à être exploitées par M. Sylvain

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

CANDELIER

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
OLLAINVILLE	C0015	0,4700	M. DUMONT James
	C0011	0,2100	
	C978	0,3100	
	B307	0,9000	
	B308		
	B309		
	B296		
	B293		
	B294		
	B295		

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
 94234 - CACHAN Cedex
 Tél : 01 41 24 17 00
 Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-05-00004

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à M. GEOFFROY ALLETON à
WISSOUS 91320 au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. GEOFFROY ALLETON
à WISSOUS 91320
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n°2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des

forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2021-04-02-00011 du 2 avril 2021 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°21-04, déposée le 19/03/2021, émanant de M. Geoffroy ALLETON dont le siège social se situe à WISSOUS - 91320, souhaitant adjoindre des terres à son exploitation ;

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, par voie dématérialisée, le 23/04/2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 25/03/2021 ;
- La situation de M. Geoffroy ALLETON :
 - qui dispose de la capacité agricole ;
 - qui exploite en grandes cultures et en maraîchage, 167 ha 78 a 55 ca de terres sur les communes de Villebon-sur-Yvette, Villejust, Champlan, Massy et Nozay ;
 - qui souhaite adjoindre à son exploitation individuelle des terres exploitées antérieurement par M. Sylvain HORDESSEAUX, soit 34 ha 41 a 06 ca (voir en annexe les références des parcelles) situées sur les communes de Ballainvilliers, Epinay-sur-Orge et Longjumeau ;
 - qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Qu'en conséquence, dès lors, que cette opération conduirait à mettre en valeur une surface de 202 ha 19 a 71 ca ;
 - la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
 - consolider ou maintenir l'exploitation afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- Que l'opération envisagée par M. Geoffroy ALLETON, figure en priorité n°5) au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, soit l'agrandissement d'une surface lui faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Geoffroy ALLETON est autorisé à exploiter 34 ha 41 a 06 ca (voir en annexe les références des parcelles) de terres situées sur les communes de Ballainvilliers, Epinay-sur-Orge et Longjumeau.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Essonne et les maires des communes de Ballainvilliers, Epinay-sur-Orge et Longjumeau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 5 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

Annexe 1) Liste des parcelles objet de la demande de M. Geoffroy ALLETON

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
Ballainvilliers	D725	0,7106	MmeHordesseaux Raymonde
Ballainvilliers	A410	0,9239	M. Candero
Ballainvilliers	C483	0,4946	Indivision Legrand
Epinay Sur Orge	Ze142	2,5395	Mme Lefebvre Micheline
Epinay Sur Orge	Ze157	1,3280	Mme Lefebvre Micheline
Ballainvilliers	A292	0,2287	M. Aube Alain
Ballainvilliers	A386	0,2050	M. Aube Alain
Ballainvilliers	A78	2,6790	M.Blonde Andre et Mme Bonde Genevieve
Ballainvilliers	C23	0,4770	M.Blonde Andre et Mme Bonde Genevieve
Longjumeau	Ak117	0,1128	M.Blonde Andre et Mme Bonde Genevieve
Villiers Sur Orge	Z26	1,0730	Goussaire Poillot Indivision
Ballainvilliers	A436	1,9321	M. Bimont Jean
Ballainvilliers	A214	0,9111	M. Bimont Jean
Epinay Sur Orge	Ze134	0,3419	M. Bimont Jean
Ballainvilliers	A679	1,3622	M. Trompeau Coffin
Ballainvilliers	A77	3,0380	M. Trompeau Coffin
Epinay Sur Orge	Ze69	0,0550	M. Trompeau Coffin
Epinay Sur Orge	Ze161	0,1922	M. Trompeau Coffin
Villiers Sur Orge	Z28	1,7860	M. Trompeau Coffin
Villiers Sur Orge	Z37	1,0070	M. Trompeau Coffin
Villiers Sur Orge	Z43	1,9160	M. Trompeau Coffin
Villiers Sur Orge	Z139	1,1482	M. Trompeau Coffin
Ballainvilliers	D1024	0,0522	M. Ciret
Ballainvilliers	D1026	1,2082	M. Ciret
Ballainvilliers	D865	2,1337	M. Hordesseaux Sylvain
Ballainvilliers	D713	1,5809	M. Verger Francis
Epinay Sur Orge	Ze74	0,5080	Indivision Huard Le Guen
Ballainvilliers	A414	2,2027	M. Dingreville
Ballainvilliers	C69	0,1211	M. Dingreville
Villiers Sur Orge	Z29	1,6030	M. Dingreville
Epinay Sur Orge	Ze93	0,5390	M. Rannou

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr